

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le DEUX JUILLET à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Olivier JAVAUDIN, Maire.

Nombres de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

PRESENTS : M. Olivier JAVAUDIN, Mme Nicole LEMUE, Mme Stéphanie BOTREL, M. Jacques GUILLEMANT, Mme Isabelle MORANT, M. Gaël ROBERT, M. Michel COQ, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Philippe BRENELIERE, M. François GRAIGNIC, Mme Séverine CARLIER, M. Jean-Pierre HENAFF, M. Sébastien AUBIN, Mme Priscilla MARGELY, Mme Floriane RAGOT-MAIGNAN, M. Michel FROMONT, Mme Marie-Claude DUPAU,

EXCUSES :

M. Loïc LORRE ayant donné procuration à Mme Marie-Claude DUPAU,
Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,

Mme Isabelle MORANT a été désignée **secrétaire de séance**

Convocation du 26 juin 2026

Ordre du jour :

1. Participation aux frais de scolarité – DIWAN
2. Contrat d'apprentissage
3. Dérogation pour l'affectation de jeunes d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle a des travaux interdits susceptibles de dérogation
4. Tarifs cantine garderie centre de loisirs et activités
5. SDE 22 – travaux éclairage public
6. Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours
7. Motion urgences hôpital de Dinan
8. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2026 à L'UNANIMITE

1 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE – ECOLE DIWAN

Vu la loi n°2021-641 du 21 mai 2021

Vu l'article L442-5-1 du code de l'éducation

À la suite de l'adoption de la loi du 21 mai 2021, dite loi Molac, visant à accompagner l'enseignement des langues régionales, entraînant modification de l'article L.442-5-1 du code de l'Education, la participation des communes pour les frais de scolarité des enfants résidents est obligatoire à la double condition :

- Qu'il s'agisse d'une école primaire publique ou privée sous contrat d'association,
- Et que la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil dans son école publique, à savoir l'enseignement du breton pour un même niveau de classe maternelle ou élémentaire.

La commune de St Samson-sur-Rance est concernée par une élève en classe de CM2 à l'école Diwan de Dinan.

Une proposition est faite de fixer la participation financière de la commune à 530 € par enfant.

M. Gaël ROBERT souhaite savoir si ce montant correspond au coût réel d'un enfant scolarisé à l'école de Saint-Samson-sur-Rance.

Mme Nicole LEMUE précise que ce tarif a été déterminé en se basant sur le coût moyen départemental de scolarisation d'un enfant en élémentaire communiqué par la Préfecture.

Mme Marie-Claude DUPEAU demande si cette participation couvre l'intégralité des frais de scolarité pour un enfant inscrit à l'école Diwan.

Mme Nicole LEMUE répond que l'établissement n'a émis aucune contestation concernant le montant qui lui a été versé l'année dernière.

Mme Anne-Laure LEGENTIL demande si la famille de l'enfant concerné est informée du soutien financier apporté par la commune.

Mme Nicole LEMUE indique qu'elle n'en a pas connaissance, ses seuls échanges ayant eu lieu directement avec l'école.

Mme Isabelle MORANT propose que la commune contacte l'Ecole DIWAN afin que les familles soient averties par l'Ecole Diwan elle-même du support financier de la commune.

Mme Marie-Claude DUPEAU suggère alors que la commune prenne l'initiative d'en informer directement les familles par courrier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Paiement d'une participation financière de **530 €** pour 1 élève scolarisé à l'école DIWAN pour l'année 2025/2026

2-AUTORISATION DE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

M le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été envisagé de recruter un apprenti au sein des services techniques notamment pour compenser le passage en retraite progressive d'un agent du service. Il précise qu'un jeune homme a effectué un stage d'une semaine au mois de juin et s'est montré intéressé par la signature d'un contrat d'apprentissage.

M. Philippe BRENELIERE souligne toutefois que la commune, contrairement à une entreprise privée, ne pourra prétendre à aucune aide financière pour ce type de contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2026 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service technique	Agent polyvalent	CAP jardinier paysagiste	2 ans

- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget de la commune,
-

3-DEROGATION POUR L'AFFECTATION DE JEUNES D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN SITUATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE A DES TRAVAUX INTERDITS SUSCEPTIBLES DE DEROGATION

REFERENCES REGLEMENTAIRES :

- ✓ Code Général de la Fonction Publique – art. L424-1
- ✓ Code du Travail – art. L6227-1 à 12 / art. L4121-3 et L4121-3-1 / art. L4153-1 à 9, art. D. 4153-15 à 37 et art. R4153-49 à 52
- ✓ Décret n°85-603 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale – articles 5-5 à 5-12

CONSIDERANT :

Avant l'affectation des jeunes au poste de travail :

1. Avoir réalisé l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels, comprenant une évaluation des risques existant pour les jeunes et liés à leur travail ;
2. Avoir mis en œuvre, à la suite de cette évaluation, des actions de prévention des risques professionnels correspondantes ;

Avant toute mise en situation de travail de chaque jeune :

3. Avoir dispensé la formation à la sécurité en s'assurant qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle et avoir informé le jeune sur les risques pour sa santé et sa sécurité ainsi que sur les mesures prises pour y remédier,
4. S'être assuré de l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution de ces travaux,
5. Avoir obtenu pour chaque jeune la délivrance d'un avis médical d'aptitude par le médecin de prévention ou le médecin chargé du suivi médical des élèves.

✓ APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- ✓ DECIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération.
- ✓ DECIDE que la présente délibération concerne les activités de la commune de St Samson sur Rance,
- ✓ PRECISE que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables selon la même procédure,
- ✓ PRECISE que, pour chaque jeune concerné, l'annexe à cette délibération sera systématiquement renseignée. Elle détaille les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus, les travaux interdits sur lesquels porte la délibération de dérogation, la qualité ou la fonction de la ou les personnes compétentes chargées d'encadrer les jeunes pendant les travaux précités,
- ✓ ASSURE que la présente délibération de dérogation et, par la suite, l'annexe renseignée pour chaque jeune concerné, seront transmises pour information aux membres de la Formation Spécialisée départementale et adressées, concomitamment, par tout moyen conférant date certaine, à l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en matière de santé sécurité (ACFI) du CDG22,

- ✓ ASSURE l'information de l'ACFI en cas de modification des informations mentionnées aux 1 à 5,
- ✓ AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

4-TARIFS CANTINE GARDERIE CENTRE DE LOISIRS ET ACTIVITES

Vu l'avis de la commission affaires scolaires et périscolaire – petite enfance du 2 juin 2026,
Il est proposé de conserver les tarifs identiques à ceux de 2025 soit :

Garderie

Quotient Familial - identique à l'ALSH		Journée (sauf mercredi)	Matin	Soir	Goûter
QF < à 1000 €	1 ^{er} enfant	3.5	1.2	2.5	0.45
	2 ^{ème} enfant et suivant	3.1	1	2.3	
1001€ < QF < 1300 €	1 ^{er} enfant	4.1	1.5	3	
	2 ^{ème} enfant et suivant	3.7	1.3	2.7	
1301€ < QF < 1800 €	1 ^{er} enfant	4.3	1.6	3.2	
	2 ^{ème} enfant et suivant	3.9	1.4	2.8	
QF > 1801 €	1 ^{er} enfant	4,5	1,7	3,3	
	2 ^{ème} enfant et suivant	4	1,5	2,8	

Cantine

Quotient Familial - identique à l'ALSH		Repas cantine	Adulte(s)
QF < à 1000 €	1 ^{er} enfant	1	5,3
	2 ^{ème} enfant et suivant	1	
1001€ < QF < 1300 €	1 ^{er} enfant	3.5	
	2 ^{ème} enfant et suivant	2.8	
1301€ < QF < 1800 €	1 ^{er} enfant	3.8	
	2 ^{ème} enfant et suivant	3	
QF > 1801 €	1 ^{er} enfant	4	
	2 ^{ème} enfant et suivant	3.2	
Tarif pour un repas apporté pris dans la cantine - dans le cadre d'un PAI à la suite de prescriptions médicales		0,5 €	

ACCUEIL DE LOISIRS

		QF <1000	QF 1001 à 1300	QF 1301 à 1800	QF > 1801
Journée	1er enf.	8,00 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €
	2ème enf.et suivants	7,20 €	9,00 €	10,80 €	12.60 €
½ J avec repas	1er enf.	6,50 €	7,50 €	8,50 €	9,50 €
	2ème enf.et suivants	5,85 €	6,75 €	7,65 €	8,80 €
½ J sans repas	1er enf.	4,00 €	5,50 €	6,50 €	7€
	2ème enf.et suivants	3,60 €	5 €	5,90 €	6.3 €
Tarif journée exceptionnelle		16.00 €			

La **garderie** : de **7h30 à 9 h** et de **17h à 18 h30** (tarif : 1,60 € par créneau)

ANIMATIONS CULTURELLES OU SPORTIVES

Tarif annuel : enfant 36 € (12 € par trimestre), adulte 66 € (22 euros par trimestre)

M. Michel FROMONT demande s'il serait possible d'envisager une tarification différenciée pour les enfants ne résidant pas sur la commune.

Mme Nicole LEMUE répond que cette question a déjà été évoquée lors des discussions en commission.

M. Olivier JAVAUDIN ajoute qu'il s'agit effectivement d'une réflexion à mener : bien que le nombre de familles extérieures soit actuellement faible, les demandes sont en augmentation. Cette problématique sera réétudiée l'année prochaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour)

- **Adopte** les tarifs présentés ci-dessus

5-SDE 22 – RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC

Vu l'avis de la commission Travaux-Urbanisme-Environnement-Bâtiments du 9 juin 2026

Il est proposé de réaliser les travaux d'éclairage public suivants :

- au mail du Verger remplacement de 3 foyers sur mat et 5 foyers en façade. Les lanternes ont plus de 30 ans et peuvent donc intégrer la programmation FONDS VERT portée par le SDE 22.
- A la Meffrais remplacement de 12 foyers de plus de 30 ans.
- Rue de Carheil remplacement de 7 foyers
- Secteur la Mardelle et la ville Gauthier 6 foyers
- Carrefour de la rue des Aulnaies 1 foyer de plus de 30 ans

Le SDE a établi des devis :

Lieu	Coût estimatif des travaux ttc	Charge commune
Rénovation de 8 foyers mail du Verger	7 776€	3 480 €
Rénovation d'un mat rue des Aulnaies	2 592 €	1 560 €

Rénovation de 12 foyers à la Meffrais – remplacement par lanterne LED sur poteaux beton	11 000 €	4 922,84 €
Rénovation de 13 foyers rue de carheil et RD 57	12 000 €	7 222.22 €

La Commune ayant transféré la compétence d'éclairage public au Syndicat. Celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant total de **17 185.06 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8% en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

M. le Maire rappelle que des campagnes de rénovation sont programmées annuellement depuis plusieurs années. Pour l'exercice en cours, la priorité est accordée au renouvellement des équipements les plus anciens (plus de 30 ans), avec une intervention structurée quartier par quartier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité (19 voix favorables)**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus.

6-DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure

Il est nécessaire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ou lors de la première réunion du conseil municipal qui suit la vacance de la fonction de correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal ce correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la commune ;
- - concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- - concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- - concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DESIGNE M. Jacques GUILLEMANT comme correspondant incendie et secours

7-MOTION POUR LA PRESERVATION DES URGENCES DE L'HOPITAL DE DINAN

M. le Maire revient sur la proposition formulée lors du conseil municipal du mois de juin concernant la situation de l'hôpital de Dinan. Face aux inquiétudes actuelles, il propose l'adoption d'une motion de soutien à l'établissement.

M. François GROIGNIC s'interroge sur les réels moyens de pression dont dispose la commune dans ce dossier.

M. le Maire précise que la motion sera transmise aux différentes instances politiques compétentes, tout en insistant sur la nécessité pour les élus de maintenir une vigilance constante face à l'évolution de la situation.

Mme Anne-Laure LEGENTIL souligne la vive colère du corps médical face à la fermeture du service des urgences.

M. Olivier JAVAUDIN rappelle que les conditions de travail au sein de l'hôpital sont déjà particulièrement dégradées, ce qui complique fortement les recrutements. Il déplore la soudaineté de la décision de fermeture, ressentie comme une grande violence par le personnel soignant.

Mme Floriane RAGOT-MAIGNAN fait observer que les périodes de forte chaleur actuelles accentuent la fréquentation et la charge de travail aux urgences.

Mme Nicole LEMUE ajoute que le service fait face tout au long de l'année à des pics d'épidémies qui saturent régulièrement les capacités d'accueil.

Mme Marie-Claude DUPEAU apporte son témoignage sur l'engorgement des centres hospitaliers voisins, constatant que les délais d'attente augmentent de manière très importante aux urgences de Saint-Brieuc.

M. Olivier JAVAUDIN conclut en alertant sur l'effet domino de cette fermeture, qui engendre de lourdes répercussions sur l'activité des services de secours (sapeurs-pompiers) et sur la médecine libérale du territoire.

Considérant que l'hôpital de Dinan couvre un bassin de vie de plus de 100 000 habitants sur le pays de Dinan et la Côte d'Emeraude, sans compter sur l'affluence touristique non négligeable en période estivale,

Considérant que le service des urgences est la porte d'entrée principale pour les patients en situation critique 24H/24, 7 jours sur 7,

Considérant que toute réduction d'activité ou fermeture nocturne entraînerait une dégradation de l'offre de soins de proximité ainsi qu'un allongement des délais d'accès aux soins et un transfert de patients vers Saint-Malo, Saint-Brieuc ou Rennes, soit plus de 30 min dans certain cas,

Considérant que cet allongement met en danger la vie de certains patients,

Considérant l'engagement quotidien des équipes médicales et paramédicales malgré les tensions sur les effectifs,

Ainsi, et

Considérant tous ces éléments, le Conseil municipal de ST SAMSON SUR RANCE **à l'unanimité** souhaite, par la présente motion :

- **Réaffirmer** son attachement indéfectible au maintien d'un service d'urgences 24H/24h à l'Hôpital de Dinan, service de proximité indispensable,
- **S'opposer** à toute fermeture, réduction d'horaires ou déclassement de service des urgences de Dinan
- **Réaffirmer** que le 1^{er} Octobre 2026 comme date de réouverture des urgences nocturnes de Dinan n'est pas négociable,
- **Demander** à l'Agence régionale de Santé (ARS) de Bretagne, au ministère de la Santé et au Gouvernement de garantir les moyens humains, financiers et matériels nécessaires au fonctionnement pérenne des urgences,
- **Charger** Monsieur le Maire de transmettre cette motion à l'A.R.S. Bretagne, à Monsieur le préfet des côtes d'Armor aux députés et sénateurs du département, à la Directrice de Centre Hospitalier de Dinan et à la presse locale.

8 – QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire distribue un document concernant la prévention des conflits d'intérêt, qui sera signé par chaque élu sur le modèle de ce qui est fait à Dinan Agglomération.

M. le Maire expose les dispositions prises lors de la récente période de forte chaleur. Un ensemble de mesures a été déployé afin d'adapter les conditions d'accueil et de gérer la situation au sein des classes ainsi que dans l'ensemble des locaux communaux. Par ailleurs, une campagne d'appel à la vigilance a été lancée pour identifier et recenser les personnes seules ou fragilisées de la commune.

Mme Nicole LEMUE fait un bilan du concours « Couleurs de Bretagne » qui s'est déroulé le dimanche 28 juin. Elle salue la belle réussite de cet événement, soulignant que les participants ont exprimé une grande satisfaction, ont trouvé l'initiative particulièrement intéressante, et se félicite du bon déroulement de cette journée.

La séance est levée à 20H45

SIGNATURES			
Olivier JAVAUDIN	Nicole LEMUE	Michel COQ	Stéphanie BOTREL
Jacques GUILLEMANT	Séverine CARLIER	Philippe BRENELIERE	Isabelle MORANT SECRETAIRE DE SEANCE
Gaël ROBERT	Anne-Laure LEGENTIL	Sébastien AUBIN	Priscilla MARGELY
François GRAIGNIC	Floriane RAGOT-MAIGNAN	Jean-Pierre HENAFF	Loïc LORRE
Céline MARTIN AGISSON	Michel FROMONTi	Marie-Claude DUPAU	